



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4860

Approbation de la gratuité partielle concernant la mise à disposition entre la Ville de Lyon et l'association Théâtre du Point du Jour pour 2019

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4860 - APPROBATION DE LA GRATUITE PARTIELLE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION THEATRE DU POINT DU JOUR POUR 2019 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de la salle de spectacle le Théâtre du Point du Jour, situé 7, rue des Aqueducs dans le 5^{ème} arrondissement et relevant de son domaine public.

Le théâtre a été exploité successivement par André Guittier et Michel Raskine de 1994 à 2012, puis par Gwenaël Morin de 2013 à 2018. En 2018, la Ville a lancé un appel à candidatures pour démarrer un nouveau cycle pour le Théâtre du Point du Jour. La Ville a reçu 51 candidatures et, en concertation avec l'Etat, le projet d'Angélique Clairand et Eric Massé de la compagnie des Lumas a été retenu.

La Ville de Lyon a établi une convention de mise à disposition du théâtre pour que l'association Théâtre du Point du Jour puisse y exercer sa mission de création de diffusion théâtrale ainsi qu'une mission d'accueil des compagnies, notamment locales et régionales. En parallèle, une convention d'objectifs cadre est signée entre l'occupant, la Direction régionale des affaires culturelles, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et l'association le Théâtre du Point du Jour.

Le Théâtre du Point du Jour étant occupé par le Théâtre des Célestins jusqu'au 24 mai 2019, puis par la semaine des Lycéens jusqu'au 2 juin ; la présente convention d'autorisation d'occupation temporaire est accordée uniquement pour les bureaux sur cette période afin de permettre à la nouvelle équipe de préparer la saison à venir. Dans ces conditions, la Ville de Lyon souhaite accorder à l'association pour 2019 une gratuité partielle de la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2019. Ainsi, sur la base d'une redevance annuelle d'un montant de 50 700€, il est proposé une redevance annuelle de 25 530€ pour 2019.

Compte-tenu de l'installation de l'association Théâtre du Point du jour en mai, la valeur estimative de cette gratuité partielle est de 10 562€

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

- 1- La gratuité partielle concernant la mise à disposition de locaux entre la Ville de Lyon et l'association Théâtre du Point du Jour, pour l'année 2019 est autorisée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER